

Déclarer un décès

Déclaration de décès

La déclaration est à faire auprès de la Mairie du lieu de décès dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent le décès.

Vous devrez fournir :

- > Le Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de la personne décédée ;
- > Le certificat de décès du médecin.



**HOTEL DE VILLE DE
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

📞 02 40 91 41 08

